



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 mars 2024

Accueillir un jeune suivi par la justice : la protection judiciaire de la jeunesse recherche des familles d'accueil

Le ministère de la Justice développe depuis plusieurs années le placement en famille d'accueil de mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ce mode de prise en charge permet d'offrir une réponse éducative à des mineurs et jeunes majeurs ayant besoin d'évoluer dans un contexte de vie familiale stable pour se réinsérer.

La campagne « *Vous avez tout pour devenir famille d'accueil !* » lancée le 25 mars par le ministère de la Justice s'adresse à tous ceux qui souhaitent accompagner un adolescent en difficulté. Femme ou homme, célibataire ou en couple, avec ou sans enfant, en activité ou retraité ... L'essentiel est de disposer de qualités relationnelles, d'écoute, d'autorité et de patience.

Un cadre de vie sécurisant

Dans le cadre du suivi judiciaire d'un jeune ayant commis des infractions, la protection judiciaire de la jeunesse peut être amenée à proposer des mesures de placement. Celles-ci visent à apporter un cadre contenant et protecteur aux jeunes qui ne peuvent être maintenus dans leur environnement quotidien, parfois à l'origine de leurs parcours délictuels.

Parmi ces mesures, le placement en famille d'accueil permet de proposer un accompagnement adapté aux profils de certains mineurs qui ont besoin d'un contexte de vie stable et sécurisant pour poursuivre leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Il consiste en un accueil du jeune au domicile d'une personne ou d'une famille. Le jeune y dispose d'un espace individuel et privatif, et participe aux temps de la vie quotidienne. La famille d'accueil assure l'hébergement, le couvert et offre des repères de vie. Durant la journée, le jeune est généralement à l'extérieur (en formation, en stage ou accueilli dans une unité d'activités de jour de la PJJ).

Un accompagnement par la PJJ 24h/24 et 7j/7

En cas de difficulté, ou tout simplement si elles ont besoin de conseil ou de soutien, les familles d'accueil peuvent à tout moment solliciter l'astreinte (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) de professionnels de la PJJ (éducateurs, psychologues). Ceux-ci assurent une réponse téléphonique en première ligne, et peuvent se déplacer sur les lieux en cas de besoin.

Une indemnisation à hauteur de 45 euros par jour

Après plusieurs échanges avec les équipes de la PJJ, les familles volontaires signent une convention avec un établissement en charge du suivi d'un jeune, afin de fixer le cadre de leur intervention, les modalités et la durée de l'accueil (en semaine, le week-end ou pour quelques mois). Les familles d'accueil perçoivent une indemnisation à hauteur de 45 euros par jour et par jeune. Cette somme n'est pas

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux : Tél : 01 44 77 63 15 - secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
Bureau de presse : Tél : 01 44 77 65 54 - presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :
www.justice.gouv.fr/presse

imposable. Le reste des dépenses (transport, habillement, soins, etc.) est pris en charge par la PJJ.

Informations sur les modalités de candidature : lajusticerecrute.fr

*

À propos des missions de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice a pour cœur de mission l'action éducative dans le cadre pénal. Elle prend en charge et encadre les mineurs qui font l'objet d'une décision de justice pour leur permettre de trouver leur place dans la société. Il s'agit de protéger, d'éduquer et d'insérer les mineurs confrontés à la justice, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive.

La PJJ dispose de modalités de prises en charge variées pour effectuer ses missions : elle assure notamment un suivi en milieu ouvert des jeunes (54% des mesures). Les mesures de placement (qui concernent 4% des jeunes pris en charge par la PJJ) peuvent revêtir différentes formes : foyers collectifs classiques, centres éducatifs et unités éducatives d'hébergement diversifié. Ces dernières correspondent à des placements en familles d'accueil, en foyers de jeunes travailleurs ou en appartements de semi-autonomie.

[En savoir plus sur la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice](#)